

Périgueux, le 1^{er} août 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Opération de démoustication à Bergerac Vendredi 2 août 2019 de 4h30 à 5h30

Dans le cadre de la surveillance des arboviroses¹ transmis par le moustique tigre, deux nouveaux cas importés de dengue ont été signalés à l'Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine. Ces deux personnes voyageant ensemble, ont été infectées aux Antilles et ont séjourné dans le bergeracois. Les enquêtes entomologiques réalisées sur les lieux fréquentés par ces patients, ont permis d'établir la présence du moustique tigre potentiellement vecteur autour du centre hospitalier de Bergerac.

Conformément au plan national anti-dissémination du chikungunya, de la dengue et du Zika, la mise en œuvre d'une opération de démoustication ponctuelle est donc nécessaire. L'objectif est d'éliminer les moustiques tigres présents dans les lieux fréquentés par les patients, afin d'éviter tout risque de propagation du virus dans l'hypothèse où ils auraient été contaminés en piquant ces personnes.

Ce traitement insecticide est prévu **le vendredi 2 août 2019 de 4h30 à 5h30 du matin**. Il sera effectué par l'EID² Méditerranée mandatée par le Département de la Dordogne. Le moustique tigre, moustique urbain, se déplace peu (il vit dans un rayon de 150 m) ce qui explique le caractère localisé de l'opération de démoustication.

L'équipe de l'opérateur de démoustication procédera à une pulvérisation d'insecticide depuis la voie publique. Si nécessaire des traitements plus ciblés effectués à pied seront réalisés. Le produit utilisé lors de ces traitements est pulvérisé à 1 gramme par hectare, un dosage très faible. Il s'agit de la même matière active qui sert à la confection des produits antimoustiques domestiques qu'on trouve en pharmacie et dans le commerce.

Avant cette opération, l'opérateur de démoustication procédera à une information des habitants des secteurs concernés par un porte à porte et une diffusion de recommandations (document joint).

Ces deux cas importés n'ont pas de lien avec les deux précédentes situations qui avaient conduit à la réalisation d'opération de démoustication les 2 et 26 juillet dernier. Il est rappelé qu'aucun cas « autochtone » n'est recensé en Dordogne puisque tous les cas investigués ont été infectés en outre-mer ou à l'étranger.

De manière globale, le moustique tigre est une espèce invasive et il n'est actuellement pas possible d'envisager son éradication. Les opérations de démoustication permettront de gérer la présence de moustiques possiblement contaminés mais ne sont pas une solution durable pour réduire la nuisance. Seule la suppression des gîtes qui permettent la reproduction du moustique autour de son domicile peut avoir un impact sur la nuisance ressentie. Les gîtes larvaires sont principalement de petits volumes d'eau du type seaux, arrosoirs, jouets d'enfant... non abrités, laissés dans le jardin et susceptibles de recueillir de l'eau. Il est rappelé que le moustique tigre ne pond pas dans les zones naturelles de type étangs, ruisseaux, fossés...

Chacun, en modifiant son comportement et en adoptant des gestes simples, peut participer à la lutte contre la prolifération des moustiques tigre. Plus d'information sur le site internet de l'Agence Régionale de santé : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/moustique-tigre-aedes-albopictus-et-lutte-anti-vectorielle>

¹ Maladie due à un virus du type chikungunya, dengue ou Zika qui n'est transmis que par la piqûre de moustiques vecteurs.

² EID : entente interdépartementale de démoustication, opérateur public spécialisé dans la démoustication.

Contacts presse

Préfecture : Aurélia PAILLOT : 05.53.02.24.07 / pref-communication@dordogne.gouv.fr

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine : Marie-Claude SAVOYE - 05 47 47 31 45 / ars-na-communication@ars.sante.fr

Conseil Départemental : Jérôme RIBOULET : 05 53 02 20 54 / j.riboulet@dordogne.fr